

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEXTIDI 6 Germinal

(Ere vulgaire).

Samedi 26 Mars 1796.

Ordre donné par l'impératrice de Russie pour la construction d'une nouvelle ville et d'un port près d'Akieman, afin d'assurer davantage sa supériorité maritime dans la mer Noire. — Nouvelles de Vienne, sur les préparatifs que fait cette cour pour la campagne prochaine. — Espérances des émigrés, qui comptent sur des succès la campagne prochaine. — Bruit de la fuite de Fréron avec une somme considérable.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

PRUSSE MÉRIDIONALE.

De Danzick, le 6 mars.

Les lettres de Berlin détruisent le bruit qui s'étoit répandu d'une mésintelligence survenue entre ce cabinet & celui de Pétersbourg : ces deux cours viennent de conclure un traité d'échange de quelque territoire à leur convenance respective : l'impératrice ayant à cœur de posséder quelque territoire de plus sur la côte maritime de la Courlande, a obtenu la cession du port de Memel & tout le territoire prussien qui est au nord de la rivière de Niemen ; & en échange elle a cédé à la Prusse toute la partie de la Lithuanie qui est au midi & sur la rive gauche de la même rivière jusqu'à Grobno, & plus bas en droite ligne jusqu'au Bug.

Nous apprenons de la Crimée que l'impératrice de Russie fait construire auprès d'Akieman une nouvelle ville & un port maritime pour assurer davantage la supériorité de la puissance russe sur la mer Noire, à l'aide de cette ville, dont on fera une place d'armes. Déjà le capitaine d'un bâtiment italien est allé visiter l'emplacement de ce nouvel établissement, & il est retourné à Naples pour faire charger sept navires de pouzolane qui doit être

employée aux constructions des fortifications, & ces navires doivent arriver par les Dardanelles dans la Chersonese taurique.

Toutes ces dispositions viennent à l'appui du projet chéri de Catherine, développé dans un *Essai sur la situation politique de l'Europe*. Suivant cet écrit, l'impératrice veut renvoyer les Ottomans au-delà du Bosphore, & recommencer à Constantinople l'empire grec ; mais pour ne pas trop alarmer l'Europe par la cumulation des deux couronnes impériales, elle se contenteroit de placer celle d'Orient sur la tête du second de ses petits-fils, & c'est principalement dans cette vue qu'elle l'a décoré du nom de Constantin, cher aux Grecs nombreux de cet empire, pour leur montrer d'avance dans cette identité de nom, le successeur de leurs anciens Paléologues. La conformité de religion, l'impatience du joug musulman, je ne sais quelles traditions prophétiques, tout les dispose à recevoir un libérateur qu'ils attendent de la Russie. Le peuple turc même, imbu de ces prédictions vagues, en redoute l'accomplissement. L'Angleterre auroit sans doute un grand intérêt à y concourir : le prix de son assistance seroit sa substitution aux avantages & aux privilèges du commerce exclusif du Levant, dont elle est si jalouse, & un établissement dans l'Archipel, où elle fût à portée de troubler la navigation, & de primer dans toutes ces mers.

» Les autrichiens croiroient ne pas trouver moins d'avantage à favoriser les dessins de Catherine. Pendant que son armée, libre désormais de toute opposition de la Pologne, s'avanceroit par la Valachie, dans les provinces qui menent à Constantinople, l'empereur soumettroit Belgrade & la Servie, la Dalmatie avec Raguse, l'Albanie & toute cette côte jusqu'à l'entrée de la mer Adriatique : il n'auroit laissé qu'un corps d'observation vis-à-vis des vénitiens ; & revenant ensuite sur Venise même, en trois mois de campagne lui suffiroit pour la réduire : maître des vaisseaux, des magasins & des arsenaux de la république, il se verroit tout d'un coup possesseur d'une marine imposante, dont Trieste & Raguse seroient les

ports secondaires, & que rien ne l'empêcherait d'augmenter Corfou, Céphalonie, Zante, toutes ces possessions vénitienes tomberoient de suite dans le lot de l'empereur.

«... On traitera si l'on veut tous ces projets de visions : l'ambition pour être visionnaire, n'en est ni moins active, ni moins entreprenante, & il n'est pas aussi prudent de l'attendre que de la prévenir. Nous ne pouvons pas révoquer en doute celle de la Russie, de l'Autriche & de l'Angleterre : l'alliance intime & mystérieuse qu'elles viennent de contracter, décele les desseins quelconques qui ne peuvent qu'être à leur avantage particulier, ce qui équivaut au détriment de tout le reste ; c'est à tout le reste de se précautionner & de s'unir ; les ressources ne manquent pas, si on sait les mettre en usage».

AUTRICHE.

De Vienne, le 2 mars.

Suivant les dernières nouvelles reçues du Rhin, l'armée du maréchal de Wurmsér a reçu des renforts très-considérables, & la position que ce général occupe sur la rive gauche de ce fleuve est telle qu'il est hors de toute crainte d'une surprise de la part de l'ennemi. Sa ligne & ses retranchemens s'étendent, d'un côté, depuis Kaiserlautern jusques au pont de Mannheim ; & de l'autre, de Hochpeyer jusques à Neustadt. Tous ces ouvrages sont défendus par de nombreuses batteries établies avec beaucoup d'intelligence par le marquis Traiter, officier distingué dans le génie.

Nos préparatifs pour la campagne prochaine se présentent sous l'aspect le plus formidable. Nos deux armées sur le Rhin s'élèvent déjà à 200 mille combattans, & il est décidé qu'elles seront renforcées par une grande partie des bataillons de dépôt qui sont restés jusqu'ici en garnison dans les places de l'intérieur ; déjà une partie de ces troupes est en route de la Hongrie, de la Bohême, de la Moravie & de la Galicie, pour se rendre en Italie avec quelques bataillons de Croates, d'Ugolins & de Saint-George. Les régimens esclavons, depuis les frontières de la Valachie jusques à la Croatie, marchent tous vers le Rhin, conduisant avec eux 120 pièces de canon de tout calibre, tirées des arsenaux de Prague. On estime que les nouvelles levées donneront 90 mille hommes de plus à nos armées, & on parle avec enthousiasme de l'empressement que les Hongrois, les Galiciens & les habitans de diverses provinces, mettent à fournir des approvisionnemens en vivres & fourrages pour l'entretien de nos camps.

SUISSE.

Extrait d'une lettre de Vevey.

Diverses lettres qu'on lit ici parlent des espérances que nourrissent les émigrés d'obtenir quelques succès, pourvu qu'ils ne se montrent pas trop impatiens dans leurs démarches, & qu'ils les combinent de manière à parvenir ensemble au but qu'ils se proposent. Il est certain que ce projet de concert se trouve dans quelques dépêches surprises à des royalistes émigrés. Il n'est pas moins certain qu'ils comptent sur des agitations intérieures & sur des mouvemens dont ils indiquent l'époque prochaine dans certaines villes principales de la république française.

Avec quelque défiance, qu'il soit convenable d'accueillir de tels bruits ; il n'est peut-être pas inutile d'en avoir

connaissance ; les républicains les plus vigilans auront une raison de plus d'examiner si ceux qui exaspèrent les haines entre les citoyens, qui entretiennent la défiance entre les membres des différentes autorités constituées, qui soufflent le désordre & l'anarchie, ne sont pas de véritables alliés de ces émigrés, qui mettent toutes leurs espérances dans leur nation : eh ! combien l'union des républicains, si désirable d'ailleurs, ne sera-t-elle pas plus puissante & plus forte pour déjouer les complots de leurs ennemis, si ceux qui dévouent leurs veilles à l'instruction publique insistent avec toute l'éloquence que doit leur donner une si belle cause, sur la nécessité d'étouffer ces germes de division sur lesquels comptent tous les malveillans du dehors & du dedans.

ANGLETERRE.

De Londres, le 6 mars.

Un messager français arrivé de Paris le 3 de ce mois au bureau du secrétaire d'état pour les affaires étrangères a apporté au lord Grenville des dépêches scellées du sceau national de France. Le contenu n'a pas encore transpiré.

Le régiment de Choiseul ayant refusé de s'embarquer pour les Indes occidentales, va être licencié.

Il est arrivé, mardi soir, à Portsmouth, un transport du cap de Bonne-Espérance, sur lequel étoit le dernier gouverneur du Cap, cinq officiers hollandais, & environ deux cents soldats de la même nation. Lorsque le transport quitta le Cap, le 12 novembre, tout y étoit dans la plus parfaite tranquillité. C'est le général Craig qui est actuellement gouverneur. L'amiral Esphinstone doit mettre prochainement à la voile pour Madras.

On écrit d'Harwick, le 4 mars, que le capitaine Birch, du sloop de Harwick *l'Amitié*, est arrivé le matin du même jour, & qu'il a rapporté que le 23 du mois dernier, vers une heure du matin, il fut pris ayant son cap à l'ouest, à la hauteur de Dogger, à environ 35 lieues en mer, par la flotte hollandaise. Une frégate prit son bâtiment à la remorque, & lui fut conduit à bord du vaisseau monté par l'amiral, qui, après quelques questions, relâcha son vaisseau, lui souhaita beaucoup de prospérité.

On se loue beaucoup ici de cette politesse de l'amiral hollandais. La convention batave sera-t-elle du même avis que nous ? C'est ce que nous ignorons. Le tems, ajoute le capitaine Birch, étoit assez calme, le vent souffloit est-nord-est ; la flotte gouvernoit au plus près, & elle avoit baissé ses perroquets ; les vaisseaux paroissoient bien équipés, la plupart avec des voiles neuves, mais ils manquoient de matelots.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

Du Havre, le premier germinal.

Depuis la résolution qui crée 2 milliards 400 millions de mandats hypothéqués sur les biens nationaux, les étrangers qui ont vendu ici leurs cargaisons payables en monnaie métallique dans un mois, sont très-inquiets sur l'effet d'une résolution qui, si elle a un effet rétroactif, les forceroit à prendre un papier dont ils n'ont que fait, au lieu de métaux sur lesquels ils comptoient. Quoiqu'il soit certain que les mandats auront valeur de monnaie métallique, en attendant ces étrangers ont fermé leurs magasins, & ils ne veulent livrer leurs marchandises

qu'après commerce

Le bruit tant avec remettre p incontestab D'abord d 1789, du presque av patriotiqu il s'est n Carrier de Toulon. L leurs prin services q écarts ; d nature, & premier ju Cependant retour pr de son in Fontenelle

On assu nent d'être La Sardai Nice ; ma nos textu ment fran formelle.

Chaque esprit qui tacle mêm décourager parer : ce de conspi étonnés du chymeres- foi avec l grand int cents sur tout atten plus sans toutes les comment moment p sophe & core dans bons espi lation : ce faire l'hom plus l'espe

Tous le tout impri perdoient tions perd ces discou mais extré On reme à la bonne

qu'après avoir reçu la monnaie qui leur convient ; & le commerce est dans une stagnation très-fâcheuse

(Extrait du courrier maritime du Havre.)

De Paris, le 5 germinal.

Le bruit s'est répandu que Fréron s'est enfui, emportant avec lui une somme assez considérable qu'il s'est fait remettre par des receveurs de deniers publics. Fréron est incontestablement un des plus chauds patriotes de 89. D'abord digne rival du plus énergique des patriotes de 1789, du divin Marat, son Orateur du Peuple partagea presque avec l'Ami du Peuple l'admiration des groupes patriotiques de la place de Greve & du Palais-Royal ; il s'est montré ensuite digne émule de Collot & de Carrier dans ses premières expéditions à Marseille & à Toulon. Les circonstances l'avoient ramené à de meilleurs principes lors de la révolution du 9 thermidor. Les services qu'il rendit alors avoient fait oublier ses anciens écarts ; d'autres circonstances l'ont rendu à sa véritable nature, & l'opinion publique est forcée de revenir au premier jugement qu'elle avoit porté du patriote de 89. Cependant quelques journaux montagnards annoncent le retour prochain de Fréron, avec les preuves complètes de son innocence. En ce cas, disons comme l'équitable Fontenelle : *Il faut écouter Jacques.*

On assure que les négociations avec la Sardaigne viennent d'être rompues, après avoir été poussées fort loin. La Sardaigne abandonnoit la Savoie & même le comté de Nice ; mais elle ne consentoit qu'à un abandon tacite & non textuellement énoncé dans le traité, & le gouvernement français a voulu que la cession en fût une clause formelle.

Chaque jour paroît avancer les progrès du meilleur esprit qui anime les conseils & le gouvernement : le spectacle même des maux que l'on souffre n'a plus rien de décourageant quand on voit le désir unanime de les réparer : ceux qui ont parlé le plus souvent de trahison, de conspirations, de faction de l'étranger, doivent être étonnés du rapprochement des partis & renoncer à leurs chimères favorites, s'ils ont conservé un peu de bonne foi avec leurs extravagances. Des discussions du plus grand intérêt se préparent encore au conseil des cinq cents sur les clubs, sur les troubles du Midi ; on doit tout attendre des dispositions actuelles ; on ne cherchera plus sans doute que la vérité & le bien public à travers toutes les idées & tous les souvenirs qui auroient pu récemment encore réveiller les passions & les haines : ce moment politique est digne d'être observé par le philosophe & par l'ami de la patrie ; c'est peut-être plus encore dans les écrits des déclamateurs que dans ceux des bons esprits qu'on peut remarquer cette heureuse révolution : ceux-là semblent tout-à-coup changer de ton & faire l'honneur à l'opinion publique de croire qu'ils n'ont plus l'espérance de la séduire ni de l'égarer.

Tous les discours prononcés sur la liberté de la presse sont imprimés : on a dit que ces mouvemens oratoires perdoient à la lecture ; mais les injures & les déclamations perdent encore bien davantage ; aussi plusieurs de ces discours paroissent d'une trivialité, non pas bizarre, mais extrêmement platte.

On remarque avec peine combien il est difficile, même à la bonne foi, d'effacer les suites des erreurs politiques.

Le directoire demande avec franchise des renseignements qui puissent éclairer les mauvais choix qu'il a pu faire... Mais à qui est-il obligé de les demander ? A des hommes choisis aussi sous la même influence, & préférés à ceux qu'avoient mis en place les nominations populaires.

Correspondance du général Montesquiou avec les ministres et les généraux de la république pendant la campagne de Savoie, et la négociation avec Genève en 1792 ; 1 vol. in-8°. Chez Dupont, imprimeur-libraire, rue de la Loi.

On ne confondra pas ce recueil de pièces authentiques avec ces anecdotes sans garantie, ces aventures sans témoins, ces mémoires dont l'écrivain étoit aussi le héros se présente comme un personnage de roman & inspire précisément la même confiance.

Ici ce sont des événemens importants, constatés par la notoriété publique & consignés dans une correspondance officielle.

Le titre du volume indique sa division en deux parties ; chacune d'elles est terminée par un résumé d'autant plus précieux, que par un rapprochement très-naturel il est démontré non-seulement que les faits imputés au général Montesquiou sont faux, mais encore que ce sont les faits directement contraires qui sont vrais.

Il est inutile d'avertir le lecteur de la supériorité des lettres du général sur celles des ministres : les premières ont la clarté & la méthode indispensables dans une correspondance d'affaires ; elles ont encore cette élégance, devenue si rare, & qui est un mérite de plus, quelque genre que l'on traite.

La première partie est relative à l'expédition de la Savoie ; on y voit comment une société, qui a couvert la France de ruines & de sang, égareoit l'opinion du peuple, effrayoit les ministres, dominoit l'assemblée nationale, poursuivoit les hommes qu'elle n'avoit pas choisis, contrarioit les plans qu'elle n'avoit pas formés, & désignoit pour ses victimes ceux qu'elle ne pouvoit compter parmi ses complices.

Les préparatifs de la campagne prochaine sont à peine commencés, & déjà les libelles, les espions, les délateurs tourmentent le général ; on lui reproche de s'opposer à la conquête de la Savoie, & c'est lui qui en a donné le projet ; on l'accuse de retard, & ce n'est que sur ses instances répétées qu'il obtient, non pas l'ordre de combattre, mais celui de vaincre, car il ne lui est permis de tenter l'entreprise que lorsqu'il s'est rendu responsable du succès ; on le dénonce pour avoir passé avec des fournisseurs un marché frauduleux, & ce marché a été conclu à cinquante lieues de lui par trois représentans du peuple ; enfin les chefs des jacobins se montrent si impatiens de sa destitution, la pressent par tant de clameurs, menacent si insolamment les députés qui voudroient la différer, qu'elle est prononcée.

Dans le même tems, Montesquiou réfutoit les accusations par la victoire, & l'on apprit qu'il s'étoit rendu maître de la Savoie pendant que ses ennemis affirmoient qu'il refusoit d'y entrer. Comme il devenoit impossible de célébrer cet avantage par une fête & de flétrir celui auquel on le devoit par un opprobre, le décret fut rapporté & l'on ajourna à un mois le triomphe de la calomnie & la perte du général.

(La suite dans la première feuille).

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOULCET.

Suite de la séance du 4 germinal.

Voici le précis de la discussion à laquelle le projet de Fermond a donné lieu.

Pelst a demandé l'ordre du jour sur toute la partie de la résolution qui tend à lui donner un effet rétroactif & à faire qu'une somme stipulée payable en numéraire antérieurement à la loi ne soit payée qu'en mandats.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Beffroi demande si les obligations contractées envers les étrangers & payables en numéraires seront comprises dans l'art. 2 du projet de résolution. — Cette observation est renvoyée à la commission, sur l'observation de Fermond que la loi sur le retrait des lettres de change tirées sur l'étranger doit être maintenue.

Favard pense que le conseil doit s'expliquer sur la question de savoir si les rentes foncières non rachetables sont, par le même second article, déclarées rachetables? — Le conseil déclare que ces rentes ne sont pas comprises dans cet article.

Thibaut demandoit que pour faire d'autant plus rechercher les mandats, les fermages fussent payés en totalité avec cette monnaie.

On objecte qu'il y a des conventions pour des paiements en grains auxquelles le conseil ne peut plus porter atteinte.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Voici la rédaction définitive des quatre premiers articles du projet qui ont été adoptés; la discussion, sur le reste continuera demain.

Art. 1^{er}. Les lois du 25 messidor & 12 frimaire derniers, qui suspendent provisoirement les remboursements, sont abrogées.

II. En exécution de la loi du 28 ventôse dernier, toutes les obligations contractées antérieurement au 1^{er} janvier 1792, ou contractées depuis en numéraire ou lingots d'or & d'argent, seront, tant en principal qu'intérêts, acquittées en mandats.

III. Pour les obligations contractées & non spécifiées en valeur numéraire, postérieurement à l'époque du 1^{er} janvier 1792, leur valeur réelle sera fixée d'après le tableau annexé à la présente, & le montant de la valeur réelle, soit en capital, soit en intérêts, sera acquitté en mandats.

IV. Les fermages des biens ruraux seront payés en grains, pour la partie déterminée par les lois ou les conventions; & pour le surplus, en mandats, si les baux sont antérieurs au 1^{er} janvier 1792.

Séance du 5 germinal.

Un membre, par motion d'ordre, demande que les mandats soient reçus en paiement de l'emprunt forcé; il se

fonde sur ce que la totalité des assignats ne peut pas suffire pour payer la totalité de cet emprunt, & sur ce que la vente & l'achat du numéraire sont défendus.

Plusieurs membres courent à la tribune.

On demande l'ordre du jour. — Laissez répondre, s'écrie Boudin.

La parole est donnée à Villetar. La proposition que vous venez d'entendre, dit-il, a été faite & soigneusement discutée à la commission des finances. Elle a reconnu que ce seroit le vrai moyen de dispenser de payer ceux qui n'ont pas encore payé, & de faire porter tout le poids de l'emprunt forcé sur les patriotes qui se sont empressés d'acquitter leur part de cet emprunt. Il y a plus; si on permettoit aujourd'hui d'acquitter son contingent dans cet emprunt en mandats qu'en peut se procurer en assignats à trente capitaux pour un, il faudroit donc, pour être juste, restituer les deux tiers de ce qu'ils ont payé à ceux qui l'ont fait en assignats, à raison de cent capitaux pour un.

Je ne connois pas, continue l'orateur, de motion plus désorganisateur en finances, que celle que vous venez d'entendre. Sans doute l'intention du préopinant a été de rendre les mandats plus nécessaires; mais n'ont-ils pas assez d'avantages? ces avantages sont reconnus par ceux même qui cherchent à les discréditer, & dont le but est de s'en procurer à meilleur marché. En effet, sans retard, sans frais, sans enchère, le porteur de mandats peut les réaliser contre des propriétés nationales, avec plus de facilité même que s'il payoit en argent.

Cette conviction dans l'âme de tous les gens probes, comme de ceux qui veulent avoir par leurs manœuvres des mandats à tous prix, parce qu'ils savent bien quel usage ils en feront; mais on abuse les gens crédules & ignorans, & malheureusement il y en a beaucoup. C'est-là le danger de toute motion indiscrete.

La proposition combattue par Treillard n'ayant pas été appuyée, il n'y a aucune délibération.

Le conseil arrête qu'il sera fait un message au directeur exécutif, pour lui demander les renseignements qu'il peut avoir, & qui lui ont été donnés par les pièces fournies par les représentans en mission, sur les communes où il conviendrait d'établir des foires ou marchés.

Un membre présente à la discussion le projet de résolution ajourné dans une des dernières séances, sur le mode d'après lequel devront procéder les tribunaux à l'égard des sourds & muets traduits en jugement.

Villetar demande, vu l'importance de ce projet de résolution, qu'il soit soumis aux trois lectures.

Cette demande est adoptée.

On renvoie à l'examen d'une commission une pétition des ouvriers de Montpellier, qui demandent que l'importation en France du liege ouvré soit prohibée.

On reprend la discussion sur le projet de Fermond; on présente un nouvel amendement à l'article IV, adopté hier; cet amendement, qui est aussi adopté, porte que les fermages seront payés en grains, pour la partie dont le paiement est ainsi ordonné par les lois, ou par les conventions des contractans.